

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023
à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 17.11.2023

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, MAURICE Michèle, Mrs GOYET Adrien.

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 6 ; Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023
- 2 - Restructuration du réseau eau potable
- 3 - Aménagement du lac de Gondran : installation tables et bancs
- 4 - Cession parcelle A 994 au chef-lieu
- 5 - Rénovation éclairage public en Led
- 6 - Convention pour déneigement
- 7 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics territoriaux
- 8 - Licence de débit de boissons : contrat de location
- 9 - Convention occupation de la petite salle des fêtes
- 10 - Subventions aux associations,
- 11 - Décisions modificatives
- 12 - Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

1 - Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2023

Approbation à l'unanimité.

2 - Restructuration du réseau eau potable : avenant au marché public de travaux

Monsieur le Maire expose les modifications apportées au marché initial et faisant l'objet du présent avenant d'un montant de 23 354.40 € TTC.

L'objet de l'avenant porte sur la réalisation d'une chambre de vanne sous la route départementale en remplacement de l'équipement du point de raccordement prévu initialement (raccordement de la chambre de vanne à la conduite de l'usine à voussoirs et à la conduite de la zone d'activité, pose d'une ventouse sur la conduite), ainsi qu'une surface supplémentaire à engazonner.

Nouveau montant du marché public : 143 912.64 € TTC.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°56/2023)

3 - Aménagement du lac de Gondran – installation tables et bancs

Madame Martine REFFET présente les différents devis recueillis pour la fabrication des tables et des bancs.

Le Conseil Municipal décide d'installer des structures en pin douglas (2 abstentions) et confie cette réalisation à l'ESAT d'Albertville selon un devis de 4475.10 € TTC.

Les dalles et les plots en béton sont confiées à l'entreprise JULLIARD BTP pour un montant de 3816 € TTC.

< Délibération approuvée à la majorité (N°57/2023)

4 - Cession de la parcelle A 994

Division de la parcelle communale A 994 en vue de la cession : devis du cabinet de géomètre GEODE pour un montant de 1701.12 € TTC.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°58/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

5 – Rénovation éclairage public en led

Madame Martine REFFET expose l'avancée de la réalisation de la rénovation de l'éclairage public et le passage en luminaire led, et indique que le remplacement de luminaires existants endommagés doit être réalisé. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ELECTRA Savoies d'un montant unitaire de 288 € TTC.
Installation d'un mât sur la route des Combes pour un montant de 2835 € TTC (devis ELECTRA Savoies

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°59/2023)

6– Convention de prestations de service pour le déneigement

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT et de ses missions de police municipale, il est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage et le déneigement,

Considérant qu'il convient de pallier aux éventuelles absences ou indisponibilités de l'agent communal chargé des missions de déneigement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention de prestations de services pour des missions de renforcement et/ou complémentarité des interventions de l'agent communal, pour la période du 24/11/2023 au 30/04/2024 ;
- Désigne l'entreprise JULLIARD BTP – 6 rue du Pas du Roc – 73140 Saint Michel de Maurienne ;
- Fixe les conditions suivantes : utilisation du véhicule communal, indemnisation des interventions : 40 € HT entre 5 h et 22 h ; et 60 € HT la nuit et le week-end.
- Autorise le maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°60/2023)

7- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics territoriaux

Monsieur le Maire expose les termes du Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un accord de principe sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur du montant maximum prévu par le Décret.
- CHARGE Mr le Maire de saisir le comité social territorial pour avis.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°61/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

8- Licence de débit de boissons : contrat de location

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons, acquise à titre onéreux auprès de Mr et Mme CULLET Olivier par acte notarié en date du 13 Janvier 2020.

Il informe le Conseil Municipal que Mr DE ROOIJ Jethro a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour son établissement « Chambre d'hôtes Le Cycliste » situé 56 place de la mairie – 73660 LA CHAPELLE, et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Mr DE ROOIJ Jethro, moyennant un loyer annuel de 200 €.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties par dénonciation 6 mois avant le terme du contrat.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°62/2023)

9– Convention occupation de la petite salle des fêtes

Point reporté.

10 - Subventions aux associations

- Amicale des pêcheurs de l'Arc : 100 € ;
- Régul'matous : 50 € ;
- Lauzière escalade : 100 € ;
- 3 Communes pour le téléthon : 100 € ;
- Sou des écoles La Chapelle – Les Chavannes : 350 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°63/2023)

11- Décision modificative n° 3 – budget eau et assainissement

- Section investissement : c/1391-040 = + 68.66 € ; c/1687 = - 68.66 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°64/2023)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

-DECISION MODIFICATIVE N° 4 – Budget eau et assainissement

- Section de fonctionnement : c/6378 = - 9 624 € ;
c/701249 = + 6235 € et c/706129 = + 3 389 €.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°65/2023)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 21-12-2023.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 27 Novembre 2023.

La Chapelle, le 24 Novembre 2023

Le Maire,
COSTEL Charles

